Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 095-200058485-20261118-BC_2026_26-DE

N°BC_2026_26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Question n°7
Objet : RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION DE TYPE "NOMADE"

L'an deux mille vingt six, le dix sept novembre, à 10 heures 15
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 10 novembre 2026 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :
Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER

Etait absent(e) excusé(e) et représenté(e) :
Florence PORTELLI par Xavier MELKI

Etaient absents :
Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Nicolas FLAMENT

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10h19

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	19
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	20

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-3 et L. 5211-10,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-14 et les dispositions du titre V de son livre II relatives à la vidéoprotection,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D_2026_035 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,
Vu le règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade » actuellement en vigueur, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 095-200058485-20261118-BC_2026_26-DE

N°BC_2026_26

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,
Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis met à disposition de ses communes membres, depuis 2018, des équipements de vidéoprotection de type « nomade »,
Considérant que ces équipements permettent de répondre à des besoins ponctuels de sécurité sur la voie publique ou de vérifier l'opportunité d'une implantation pérenne de caméras fixes,
Considérant que le règlement actuellement en vigueur prend fin le 31 décembre 2026 et qu'il convient d'assurer la continuité de ce dispositif de mutualisation,
Considérant que le nouveau règlement définit les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements, les engagements respectifs des parties et les modalités de participation financière des communes,
Considérant l'intérêt de renouveler ce dispositif pour une durée de six ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 ;
Vu l'avis favorable de la commission sécurité du 10 novembre 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade », ci-annexé, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

AUTORISE le Président à signer ledit règlement avec les communes intéressées, sous réserve de délibération concordante de leur conseil municipal, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS 31 VAL-D'OISE

Yannick BOËDEC

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»